



## COMMUNE D'ILLATS

### PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq janvier, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Patricia PEIGNEY, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 20 janvier 2023

**PRESENTS** : P. PEIGNEY, C. LAGARDERE, S. LABAT, S. VALLOIR, F. PEDURAND, N. MOREAU, G. BAILLET, A. BOUHOUD, E. BANOS, M. POUSSARD

**REPRESENTES** : S. BOLZAN (pouvoir à S. VALLOIR), E. AMART (pouvoir à F. PEDURAND), C. BUZOS (pouvoir à C. LAGARDERE), B. SENGAYRAC (pouvoir à G. BAILLET)

**ABSENTE** : D. LESCURE

**Secrétaire de séance** : Nicolas MOREAU



#### Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 20 décembre 2022
- Procédure d'adressage – Choix des noms des voies
- Instauration du Droit de Préemption Urbain en zone U
- Demande de subvention DETR 2023 (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux)
- Demande de subvention FIPDR (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation)
- Demande de subvention à la CAF pour travaux à la garderie



*Le Procès-verbal de la séance du 20 décembre dernier est approuvé à l'unanimité.*

### DELIBERATIONS

#### 1) Procédure d'adressage – Choix des noms de voies

Dans le cadre de la procédure d'adressage engagée en août 2021, Madame le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Madame PEIGNEY indique que le consultant de la poste a conseillé d'éviter les noms propres pour nommer les voies afin de ne pas créer de situation conflictuelle.

Monsieur BAILLET souhaiterait toutefois

- que le nom de M. CHASSAIGNE (ancien maire d'ILLATS) soit donné à l'impasse qu'il empruntait tous les jours pour rejoindre son domicile.
- que le nom de M. TRENIT soit donné à l'arche qu'il a bâti.

Ces deux propositions sont actées et adoptées à l'unanimité.

Il convient pour faciliter la fourniture de services publics, tels que les secours et la connexion aux réseaux (notamment la fibre), et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- VALIDE les noms attribués à l'ensemble des voies communales (liste en annexe de la présente délibération)
- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ADOPTE les dénominations des voies selon le tableau annexé

*Cette délibération est adoptée à l'unanimité*

## **2) Instauration du Droit de Prémption Urbain en zone U**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22, 15° ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;

Vu le PLU approuvé par délibération du conseil municipal en date du 20/06/2012 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21/11/2012 instaurant un droit de préemption urbain sur l'ensemble de la zone Uc du PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21/04/2021, donnant délégation au maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple, sur les secteurs du territoire communal classés en zone urbaines et d'urbanisation future du PLU lui permettant de mener à bien sa politique foncière ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal, à l'unanimité

- Décide d'instituer un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU) délimitées au Plan Local d'urbanisme.
- Rappelle que le maire possède délégation du conseil municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain.

- Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme.

- Dit qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme

Madame le Maire précise que ce droit permettra par exemple à la commune d'être informée de la vente de terrains et que les riverains pourront ainsi être avertis. En principe, lors de la vente d'une maison ou d'un terrain les notaires sont censés contacter les voisins mais nous constatons que cela n'est que rarement fait.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

### **3) Demande de subvention DETR 2023 (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux)**

Madame le Maire indique que le coût prévisionnel du projet de mise en place d'une vidéoprotection, s'élève à 35 849.09 € HT soit 43 018.91 € TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
<b>Financements privés (CAF, Fondation du patrimoine, fédérations sportives...)</b>			
<b>Financements publics</b>			
Etat	DETR	8 962.27 €	25 %
Région			
Département			
...			
<b>Auto-financement</b>			
Fonds propres			
Emprunt		26 886.82 €	75 %
<b>Total HT</b>		<b>35 849.09 €</b>	<b>100 %</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la réalisation du projet présenté estimé à 35 849.09 € HT soit 43 018.91 € TTC ainsi que le plan de financement exposé.

Madame le Maire est autorisée à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

### **4) Demande de subvention FIPDR (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation)**

Madame le Maire précise que la mise en place d'un système de vidéoprotection, permettrait de prévenir les actes de malveillance sur certains secteurs de la commune.

Ce dispositif serait également un instrument créateur de coopération avec les forces chargées de la sécurité publique.

Il aurait pour but :

- de dissuader par la présence ostensible de caméras
- de réduire le nombre de faits commis
- de renforcer le sentiment de sécurité
- de permettre une intervention plus efficace des services de sécurité
- de faciliter l'identification des auteurs d'infractions

Elle informe l'assemblée que, dans le cadre de l'installation de système de vidéosurveillance, il est possible de solliciter le Fonds Interministériel de La Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) pour l'année 2023.

La demande de subvention peut être effectuée à hauteur maximum de 50 % de la dépense. Le coût total du projet est estimé à 35 849.09 € HT. Le montant maximum de subvention sollicitée est de 17 924 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide de solliciter le FIPDR pour une subvention d'un montant de 17 924 € maximum et charge Madame le Maire d'effectuer toute démarche administrative utile à cette réalisation.

*Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

##### **5) Demande de subvention à la CAF pour travaux à la garderie**

Madame le Maire indique au conseil municipal que la commune pourrait bénéficier d'une subvention de la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde au titre du Fonds d'accompagnement Publics et Territoires, pour des travaux de rénovation de la garderie périscolaire : réfection du plafond, des sols et peintures.

Le coût prévisionnel global des travaux à réaliser s'élève à 16 317.52 € HT soit 19 581.02 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la réalisation de ce projet et autorise Madame le Maire à solliciter une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales au taux le plus élevé possible.

Tout pouvoir est donné à Madame le Maire afin d'effectuer les démarches administratives utiles à cette réalisation et signer toute pièce afférente à ce dossier.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **1/ Quel est le contenu exact du projet concernant l'OAP de Saint Roch ?**

Madame le Maire indique que le contenu du projet est quasiment le même que dans le PLU, hormis qu'il n'y aura pas de commerce en rez-de-chaussée.

Une petite place est prévue à l'intérieur de la zone résidentielle avec banc et fontaine afin de créer un lieu de rencontre inter générationnel. Un accès en mobilité douce est par ailleurs envisagé entre la zone résidentielle et l'école.

Le projet devrait être un mélange de maisons individuelles, juxtaposées et de logement communautaires (résidences d'appartement) le tout en R+1 maximum afin de préserver une certaine harmonie au niveau du village. A de rares exceptions près il ne sera pas possible de dépasser le R + 1.

Au total, environ 80 logements devraient être créés mais certainement davantage. Il y aura des logements allant du T1 au T3 qui seront proposés à la vente et à la location.

### **2/ Pourquoi avoir décidé de mettre les jeux pour les enfants au stade municipal ?**

Madame Sylvie VALLOIR confirme que de nombreux parents l'on justement demandé à cet endroit.

Par ailleurs, la commune ne dispose pas de beaucoup de terrains qui pourraient convenir aux jeux d'enfants, c'est-à-dire qui soient suffisamment éloignés de la route afin qu'ils puissent jouer en sécurité.

### **3/ Commission CDC : peut-il y avoir transmission des comptes rendus aux suppléants ?**

Les comptes rendus sont en principe publiés sur le site de la Communauté de Communes mais ce dernier est, il est vrai, un peu en désordre.

M. Frédéric PEDURAND s'engage à demander à la CDC de transmettre systématiquement les comptes rendus par courriel aux suppléants.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 22 heures 05.

Le Maire,  
Patricia PEIGNEY

Le secrétaire de séance,  
Nicolas MOREAU